

## FICHE 27 - PROCÉDURE D’AFFECTATION EN CLASSE DE TERMINALE APRES ÉCHEC AUX EXAMENS

<b>TEXTES REGLEMENTAIRES</b>	<p><b>Rappel :</b> <i>Le droit au maintien peut s’organiser selon des modalités pédagogiques permettant un aménagement du parcours de réussite de l’élève au sein de l’EPL et tenant compte du niveau des connaissances et compétences acquis dans les matières d’enseignement.</i></p> <p>Décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015          Circulaire n° 2017-066 du 12 avril 2017 : relative au DRFI et au maintien en formation          NB : ce décret instaure un droit au redoublement après échec au Bac (dans son établissement)</p>
<b>MODALITES DU DISPOSITIF ACADEMIQUE</b>	<p><b>Le dispositif académique « Echec aux examens » a pour objectifs de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduire au maximum le nombre de décrocheurs issus des classes d’examen</li> <li>- proposer une solution de parcours en cas de saturation des capacités d’accueil</li> </ul> <p>Il se met en œuvre de la manière suivante :</p> <p><b>1. <u>Contact par le lycée d’origine des élèves ayant échoué, dès la publication des résultats</u></b></p> <p>→ Information de leurs droits au maintien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Echec 1<sup>er</sup> groupe bac G, T et Pro</li> <li>• Echec du 2<sup>ème</sup> groupe bac G, T et Pro</li> </ul> <p><b>À la demande du jeune, et si les capacités d’accueil le permettent :</b> inscription automatique dans son établissement d’origine.</p> <p><b>2. Avant le Mercredi 12 juillet 2023 (date limite) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remontée des listes des élèves inscrits dans leur lycée à <a href="mailto:ce.mlds@ac-guadeloupe.fr">ce.mlds@ac-guadeloupe.fr</a></li> <li>• Lorsque le jeune ne peut être inscrit dans son lycée d’origine :</li> </ul> <p>Les établissements d’origine adressent le <b>dossier 17</b> « Demande d’inscription en Terminale après échec aux examens » à la MLDS via <a href="mailto:ce.mlds@ac-guadeloupe.fr">ce.mlds@ac-guadeloupe.fr</a></p> <p>La MLDS transmettra cette fiche au responsable FOQUALE du bassin pour une recherche de solution.</p> <p>Les CIO reçoivent tout jeune en recherche de solution jusqu’au <b>Mercredi 12 juillet 2023</b></p> <p>→ <b>Pour toutes les demandes restées sans solution</b> une Commission Académique d’affectation se réunira le : <b>Mercredi 30 Août 2023.</b></p> <p>La MLDS éditera les notifications d’affectation pour les demandes satisfaites.</p> <p>Ouverture des <b>dispositifs de re-préparation à l’examen</b> en bassin ou en EPLE le :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>lundi 02 octobre 2023.</b></li> </ul>